



Volet agricole du plan de relance : synthèse des mesures intéressant les agriculteurs
DDT du Doubs, Mise à jour 18 janvier 2021



	Plan protéines / aide aux investissements dans des équipements spécifiques	Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique	Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Aide aux investissements pour la biosécurité et le bien-être animal	Programme de plantation des haies
Pour qui? 	Exploitants agricoles individuels, GAEC, EARL, SCEA, autres sociétés agricoles, lycées agricoles, ETA, CUMA, GIEE	Exploitants agricoles individuels, GAEC, EARL, SCEA, autres sociétés agricoles, lycées agricoles, ETA, CUMA, GIEE	Exploitants agricoles individuels, GAEC, EARL, SCEA, autres sociétés agricoles, lycées agricoles, CUMA, GIEE	Exploitants et sociétés agricoles au sens du code rural, groupements exclusivement composés d'agriculteurs, lycées agricoles	Planteurs, notamment : Agriculteurs, collectivités, structures collectives (CUMA, GIEE), établissements d'enseignement, associations...
Que soutient la mesure? 	Matériel pour légumineuses (faneuse, faneuse, andaineur, barre de coupe luzerne, enrubanneuse, presse, remorque autochargeuse, ensileuse, semoir pour sursemis, séchoir en grange, petite unité, déshydratation de luzerne...) Semences pour sursemis (lotier corniculé, luzerne, sainfoin, minette, serradelle, trèfle blanc – hybride – violet) Pure ou en mélange avec majoritairement une des espèces	Matériel de réduction et de précision pour l'utilisation de produits phytosanitaires et pour les épandages. Matériel de substitution à l'utilisation des produits phytos.	Matériel de protection contre les aléas climatiques notamment : <ul style="list-style-type: none"> la sécheresse le gel la grêle 	Investissements pour la biosécurité et le bien-être animal dans les élevages. Voir détail ici . Par exemple pour la filière bovine : - bien-être animal : maîtrise de l'ambiance des bâtiments, réduction du risque de blessures, accès à l'extérieur et au pâturage, etc... - biosécurité : éviter les contacts avec la faune sauvage, les intrusions dans les bâtiments et l'accès aux aliments, etc...	Eligible : <ul style="list-style-type: none"> plantation de haies et d'alignements d'arbres sur des surfaces agricoles (plants, travail du sol, mise en place, tuteurage) remplacement des plants dépérissement sur 3 ans Non éligible : <ul style="list-style-type: none"> remplacement de haies détruites matériel pour la plantation l'entretien, la valorisation parcours de volailles (à voir dans le dispositif bien être animal)
Quand? 	Appel à projet du 11 janvier 2021 au 31 décembre 2022 <p align="center">SUSPENDU pour 1^{er} bilan des demandes</p>	Appel à projet du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022	Appel à projet du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022	A partir du 1er appel à projet du PCAE qui devrait ouvrir à la fin du 1er trimestre (calendrier à établir par le Conseil régional)	Appel à projet au printemps 2021 (avril, à confirmer) D'ici là, des structures d'appui technique seront sélectionnées et chargées ensuite d'élaborer des dossiers "clef en main" pour les porteurs
Montants des aides 	Taux d'aide : 40 % HT + 10 % pour JA et CUMA Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> 40 000€ HT 150 000 € pour les CUMA 5 000€ HT semences Dépenses minimales : 1 000€	Taux d'aides des matériels : <ul style="list-style-type: none"> de réduction de la dérive des produits phyto (buses) = 30% de substitution à l'usage des produits phyto (matériel de désherbage et de traitement) = 40% d'épandage de fertilisants et couverture de fosse = 30% de précision (capteurs) = 20% + 10 % pour JA et CUMA Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> 40 000€ HT 150 000 € pour les CUMA Dépenses minimales : 2 000€	Taux d'aide : 30 % HT + 10 % pour JA et CUMA Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> 40 000€ HT 300 000 € pour les CUMA Dépenses minimales : 2 000€	Aide FEADER Taux d'aide : jusqu'à 40% (possibles bonifications nouvel installé, zones spécifiques, projets collectifs, ...) Autres modalités d'aide à préciser	Aide FEADER Taux d'aide : <ul style="list-style-type: none"> 80% des investissements 20% des frais généraux Pas de plancher de dépense Autres modalités d'aide à préciser
Qui instruit?	France AgriMer 1er arrivé, 1er servi 	France AgriMer 1er arrivé, 1er servi 	France AgriMer 1er arrivé, 1er servi 	DDT 	DDT
Demande aide 	Détails et téléprocédure sur le site de France AgriMer, cliquez ici	Détails et téléprocédure sur le site de France AgriMer, cliquez ici	Détails et téléprocédure sur le site de France AgriMer, cliquez ici	La DDT communiquera sur les détails de cet appel à projet quand ils seront disponibles. Les demandes seront à déposer en DDT.	La DDT communiquera sur les détails de cet appel à projet quand ils seront disponibles. Les demandes seront à déposer en DDT, via les structures d'appui technique.